



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2008/06/09**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 16 JUIN 2008**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	46

**DATE DE LA CONVOCATION**

**09 juin 2008**

L'an deux mille huit, le 16 juin, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, commune de Bosmoreau-les-Mines, sur la convocation en date du 09 juin 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, ROYERE Samuel, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, PATEYRON Christian, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, FERRAND

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, CAPS, SALADIN, MARTIN, PATEYRON, BATTUT

Suppléantes : Mmes DUMEYNIÉ, LEFEVRE

MM ALABAY, GEE, PETIT-COULAUD, DURUDAUD, FAURILLON, PATAUD

Excusés : Mme JOUANNETAUD

MM RIGAUD, DELARBRE, MONNIER, PATEYRON J.Louis

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

**OBJET : 2<sup>ème</sup> phase de restauration de la Lande d'Augerolles - choix du prestataire en charge des travaux et du maître d'oeuvre**

Le Président rappelle qu'au titre de sa compétence « Protection et valorisation des milieux naturels et des sites d'intérêt communautaire », la Communauté de communes a entamé une démarche de restauration de la lande d'Augerolles en 2007. L'objectif est de préserver l'ensemble du patrimoine remarquable de ce site et de développer une action cohérente de mise en valeur patrimoniale de l'ensemble des sites d'intérêt intercommunautaire.

Par la délibération n°2008/01/26 du 26 février 2008, le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorisé le Président à solliciter le concours financier du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Les accusés de réception de tous les dossiers ont été reçus, les réponses définitives des principaux financeurs sont attendues pour fin juin - début juillet.

#### → **Description des travaux**

En 2007, les travaux de restauration ont été réalisés sur 8,1 hectares (fauche + bûcheronnage). Ils ont été financés à hauteur de 70% dans le cadre du contrat de Parc - Programme local agri-environnemental (volet 1 fiche action 1) du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

A la vue des bons résultats obtenus, le Président propose de continuer le programme de restauration. Ce dernier est prévu sur 3 ans car l'état de dégradation de la lande nécessite plusieurs années d'actions mécaniques avant de pouvoir envisager la mise en pâture du site.

En 2008, il s'agit de réaliser une deuxième phase de restauration des 8,1 hectares sur lesquels la Communauté de communes est déjà intervenue. Mais aussi d'étendre l'action à 10,3 hectares supplémentaires afin de créer un espace suffisamment étendu pour permettre une action de pâturage. Ce qui porte l'intervention à une superficie totale de 18,4 hectares.

#### → **Choix du maître d'œuvre**

Suite à une consultation, le Président propose de retenir l'offre de **l'Office National des Forêts** d'un montant de **2090 € HT**. Il sera en charge l'encadrement de l'équipe d'intervention et le suivi des travaux.

#### → **Choix du prestataire en charge des travaux**

Le Président indique que suite à une consultation de prestataires lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (article 26-II du code des marchés publics), deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Après examen, le Président propose au Conseil communautaire de retenir l'offre de l'entreprise **Leclerc Travaux forestiers** d'un montant de **19 926,60 € HT**. Cette entreprise propose une offre conforme à la prestation demandée et la plus avantageuse économiquement. Les travaux sont prévus pour le mois de juillet 2008.

→ **Détail du montant de l'opération et plan de financement prévisionnel**

Suite à la délibération précédente, les financeurs ont décidé de considérer le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre tel que décrit dans le plan de financement suivant :

<b>Dépenses en € HT</b>	<b>Recettes en € HT</b>
- Fauche de restauration avec mise en tas et bûcheronnage sélectif (18,4ha) : 19 926,60 € - Frais de maîtrise d'œuvre : 2 090,00 €	- Etat – 27,56% : 6 067,77 € - Région - 27,56% : 6 067,77 € - Europe (Feder) – 40% : 8 806,64 € - Communauté de communes – 4,88% : 1 074,41€
<b>TOTAL DES DEPENSES : 22 016,60 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES : 22 016,60 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir l'offre de l'Office National des Forêts, d'un montant de 2090 € HT, pour la maîtrise d'œuvre.
- Décide de retenir l'offre de Leclerc Travaux forestiers d'un montant de 19926,6 € HT, pour la réalisation des travaux de restauration.
- Autorise le Président à signer et notifier les deux marchés cités précédemment et à engager les crédits nécessaires à l'opération, sous réserve des notifications de subventions initialement sollicitées.
- Décide d'inscrire au budget général les sommes indiquées dans la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

A Bourganeuf, le 17 juin 2008  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD